



Les fonctions de Directeur de l'école doctorale IAEM seront déclarées vacantes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, « *le directeur de l'école doctorale est choisi, en son sein, parmi ses membres habilités à diriger des recherches, parmi les professeurs et personnels assimilés au sens de l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités et de l'article 5 du décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 relatif au Conseil national des universités pour les disciplines de santé, ou parmi les enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur, ou parmi les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches. Il est nommé pour la durée de l'accréditation. Son mandat peut être renouvelé une fois.*

[...]

Lorsqu'une école doctorale relève de plusieurs établissements, les chefs d'établissement désignent conjointement le directeur dans les conditions définies par la convention qui les lie, après avis des commissions de la recherche des conseils académiques, ou des instances qui en tiennent lieu, dans les établissements concernés, et du conseil de l'école doctorale ».

Il est nommé pour la durée de l'accréditation : *Soit du 1er janvier 2024 au 31 août 2029.*

Son mandat peut être renouvelé une fois. Un administrateur provisoire sera nommé du 1^{er} janvier au 31 août 2024 : les chefs d'établissements souhaitent recueillir préalablement l'avis du conseil de l'école doctorale.

Lorsqu'une école doctorale relève de plusieurs établissements, les chefs d'établissement désignent conjointement le directeur dans les conditions définies par la convention qui les lie, après avis des commissions de la recherche des conseils académiques, ou des instances qui en tiennent lieu, dans les établissements concernés, et du conseil de l'école doctorale.

La déclaration de candidature est obligatoire.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir par mail avant le 1^{er} novembre, aux destinataires ci-dessous :

- ed-iaem-dir@univ-lorraine.fr
- marc.dalaut@univ-lorraine.fr

Ils feront l'objet d'un accusé de réception.

Une copie des candidatures devra par ailleurs obligatoirement être adressée à :

Mme la Présidente de l'Université de Lorraine : presidente@univ-lorraine.fr

Renseignements : Didier MAQUIN (actuel directeur de l'ED IAEM) : 06.29.40.34.16
didier.maquin@univ-lorraine.fr
Marc DALAUT : 03.72.64.04.61 / marc.dalaut@univ-lorraine.fr
Souad BOUTAGUERMOUCHET (gestionnaire pédagogique de l'ED IAEM) :
03 72 74 04 67, souad.boutaguermouchet@univ-lorraine.fr

La Présidente de l'Université de Lorraine

Hélène BOUZANGER